

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Jeu'di 16 février 2017 à 10h30
Au siège de la CAMVAL
Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU **DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Étaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Christine ROBIN
Jean-François COGNARD
Michelle JUGNET
Florence BATTARD
Dominique DEYNOUX

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
2^{ème} Vice-présidente
3^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-présidente
6^{ème} Vice-présidente
7^{ème} Vice-président

Josiane CASBOLT
Gérard COLON
Maurice COCHET
Jean-Claude LAPIERRE
Georges LASCROUX
Serge GAULIAS
Hervé REYNAUD

8^{ème} Vice-présidente
9^{ème} Vice-président
10^{ème} Vice-président
12^{ème} Vice-président
13^{ème} Vice-président
14^{ème} Vice-président
15^{ème} Vice-président

Étaient excusés :

Jean-Louis ANDRES
Jean-Pierre PAGNEUX

5^{ème} Vice-président (pouvoir à Serge GAULIAS)
11^{ème} Vice-président

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Madame Christine ROBIN comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Assemblées : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Rapporteur : Président

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1 et suivants, L 5211-3 et R 2131-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions avec les partenaires,

Considérant l'intérêt et les avantages pour la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération de mettre en place la transmission par voie électronique,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De mettre en place le dispositif ACTES, relatif à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaires proposé par l'Etat au sein de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Rapport n° 3 : Petite enfance : Convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne pour la Prestation de Service Unique

Rapporteur : Michelle JUGNET

Vu les articles R 2324-16 à R2324-48 du Code de la Santé Publique,

Vu la Circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions financières avec les organismes partenaires des équipements communautaires,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole apporte son financement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, liée à la fréquentation réelle des usagers ressortissants du régime agricole, calquée sur le mécanisme de la Prestation de Service Unique (PSU) mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne propose une nouvelle convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention jointe en annexe pour une durée de un an renouvelable tacitement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roger MOREAU